



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-63 du 21 septembre 2022

OBJET : Remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
---	---

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-63 du 21 septembre 2022

OBJET : Remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions

Suite à la démission de madame Valérie Le Boudec de ses fonctions de conseillère municipale et à l'installation de madame Sandrine Guedon, il convient de procéder au remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Madame Valérie Le Boudec était membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission Animation de la ville
- Commission Citoyenneté, démocratie locale, cérémonies, Conseil citoyen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU sa délibération 2020-28 du 3 juin 2020 portant sur la création des commissions municipales permanentes et élection de ses membres,

CONSIDÉRANT l'installation de madame Sandrine Guedon, comme nouvelle conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

DIT que Madame Sandrine Guedon devient membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission animation de la ville
- Commission citoyenneté, démocratie locale, cérémonies, conseil citoyen

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

